



*Munis di Sarrolo-Carcopinu  
Munis de Sarrolo-Carcopino*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

|   |                  |
|---|------------------|
| Séance du <b>vendredi 12 octobre 2018</b>   | <b>N°43/2018</b> |
| <b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire</b>   |                  |
| <b><u>Objet</u> : Avis sur le projet du Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.</b> |                  |

L'an deux mille dix huit, le 12 octobre, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le lundi 8 octobre 2018 conformément à l'article L2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : SARROLA Alexandre ; SARROLA Jean-François; BALDINI Hyacinthe ; LECCIA Jean-Paul ; SOTTY Marie-Laurence ; CARCOPINO-ARRIGHI Paule ; CATELLAGGI Jean-François ; PIOVANACCI-LAFFITTE Maryse; CERATI Noëlle ; D'AMORE RUGGERI dominique.

**Etaient représentés** : BASTIANAGGI Jeanne(SOTTY Marie-Laurence); OTTAVI Antoine (SARROLA Alexandre).

**Etaient absents** : CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène; MONTIEL Marcel ; CAPAI Mario. PIERI Marie-Charles; NOCERA Anne.

**Secrétaire de séance** : LECCIA Jean-Paul.

**Nombre de membres composant l'assemblée :**

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 10

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
**Vu** le Code des Transports ;  
**Vu** la Délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2013 ;  
**Vu** la Délibération n° 2018-076 du Conseil Communautaire du 05 juin 2018 ;  
**Vu** le courrier en date du 06 juillet 2018 du Président de la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

**CONSIDERANT** que l'article L1214-5 du Code des Transports exige un avis motivé des personnes publiques associées sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien arrêté par délibération du conseil communautaire n°2018-076 du 05 juin 2018.

**CONSIDERANT** que la Commune en tant que personnes publiques associées dispose aux termes de l'article R1214-4 du Code des Transports d'un délai de trois mois pour émettre un avis motivé sur le document à compter de sa transmission.

#### **Le Maire expose à l'Assemblée :**

Le plan de déplacements urbains (PDU) a été créé par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (Loti) en 1982. Outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération, il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus.

Renforcé par plusieurs lois entre 2000 à 2010, il coordonne des politiques sectorielles portant sur les modes alternatifs à la voiture, la voirie et le stationnement en intégrant plusieurs enjeux transversaux : la protection de l'environnement, l'intégration entre politiques urbaines et de mobilité, l'accessibilité des transports pour tous ou encore la sécurité des déplacements.

Au-delà de la planification, le PDU est aussi un outil de programmation, car il hiérarchise et prévoit le financement de ses actions, et ses mesures s'imposent aux plans locaux d'urbanisme, aux actes et décisions prises au titre des pouvoirs de police du maire et des gestionnaires de voirie.

Enfin, le PDU, véritable démarche partenariale, associe au cours de son élaboration, puis de son évaluation, différents acteurs institutionnels et de la société civile pour partager un projet de mobilité au service des habitants et des activités locales.

Par délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien s'est engagée dans la révision de son Plan de Déplacement Urbain approuvé le 13 juillet 2006.

Par la suite, un nouveau projet a fait l'objet d'un travail d'étude partenarial conduisant à l'approbation d'un nouveau Plan de Déplacement Urbain.

Ce projet s'est construit en 4 étapes :

- Un diagnostic de la mobilité,
- Un diagnostic partagé, synthétisé et validé par l'exécutif communautaire,
- L'élaboration et validation des scénarii,
- Construction du plan d'actions et du projet PDU.

A présent, commence l'étape de consultation des personnes publiques associées. C'est à ce titre, que par courrier en date du 06 juillet 2018, le Président de la Commune d'Agglomération du Pays Ajaccien, conformément à l'article L1214-5 du Code des Transports, sollicite un avis motivé de la commune de SARROLA-CARCOPINO sur le projet de Plan de Déplacement Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018.

La commune dispose aux termes de l'article R1214-4 du Code des Transports d'un délai de trois mois pour émettre un avis motivé sur le document à compter de sa transmission.

**Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil :**

- D'émettre un avis motivé sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CAPA arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 au 05 juin 2018.

### APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

- Emet un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de la CAPA arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018 assorti des observations suivantes:

- Action 2.1 restructuration du réseau urbain articulé autour de 2 lignes fortes: Au regard des fortes demandes de la population et notamment des actifs, il semble important de pouvoir intégrer aux lignes fortes telles que défini dans le projet, les Terrasses du Parc et le pôle Effrico afin d'élargir l'offre de desserte et la rendre plus attractive en terme de fréquence et de parcours.

- Action 2.4 : La ligne ferroviaire du futur pôle multimodale de Mezzana contribuera au développement de la mobilité entre SARROLA-CARCOPINO et la périphérie d'Ajaccio. Il serait souhaitable de viser une fréquence de tram/train inférieur à 15 minutes.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

|      |    |                     |    |
|------|----|---------------------|----|
| POUR | 14 | dont procuration(s) | 02 |
|------|----|---------------------|----|

|        |    |                     |    |
|--------|----|---------------------|----|
| CONTRE | 00 | dont procuration(s) | 00 |
|--------|----|---------------------|----|

|            |    |                     |    |
|------------|----|---------------------|----|
| ABSTENTION | 00 | dont procuration(s) | 00 |
|------------|----|---------------------|----|



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
Alexandre SARROLA

3/3

17 OCT. 2018